



ENSEIGNEMENT ET AIDE À LA JEUNESSE : DES INTERSECTIONS « ESSENTIELLES »

Par Jacqueline Fastrès

En tant que service de formation pour les services privés agréés de l'aide à la jeunesse, RTA est régulièrement sollicité pour des projets de travail en réseau entre l'aide à la jeunesse et l'enseignement. Nous tenterons ici de faire le point sur les enjeux qui nous paraissent centraux dans cette nécessaire collaboration, et nous les illustrerons par des initiatives de l'aide à la jeunesse. Ces dernières sont celles qui nous sont connues et dans lesquelles nous avons été impliqués, elles ne sont donc pas exhaustives. On voudra bien les lire comme des exemples parmi d'autres.

DEUX SECTEURS, DES RAISONS D'EXISTER SIMILAIRES.

Pour planter le décor des collaborations entre les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse, il n'est pas inutile de rappeler leurs raisons d'être respectives. Car en définitive, ils sont issus d'une même visée : celle de garantir les droits des plus faibles, à savoir, pour paraphraser le Délégué général aux droits de l'enfant dans une interview à la radio, de ceux qui « n'ont aucun pouvoir, aucun pouvoir législatif, aucun pouvoir électif, aucun pouvoir médiatique, ils n'ont aucun pouvoir »¹ : les enfants et les jeunes. S'ils n'ont aucun pouvoir, d'autres peuvent en avoir sur eux, et parfois de manière excessive. C'est donc pour protéger les plus faibles des excès de pouvoir et pour garantir leurs droits que des dispositifs ont été mis en place.

L'enseignement

C'est dans son article 28 que la Convention internationale des droits de l'enfant prescrit le « droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur base de l'égalité des chances. »

Cela peut sembler un paradoxe, mais le meilleur moyen pour garantir ce droit a été de rendre l'enseignement obligatoire. L'obligation scolaire, si elle est une obligation, est surtout une garantie d'un droit inaliénable à l'éducation. Pour que les droits des plus faibles soient garantis, le législateur a instauré cette obligation de manière à ce que les droits des parents ne nuisent pas à ceux des enfants (par exemple, les enfants d'agriculteurs ont longtemps été privés d'école aux moments des moissons. Ou encore, dans certaines cultures, les filles sont défavorisées par rapport aux garçons en matière d'accès à l'instruction). D'autres législations sont inspirées des mêmes objectifs, comme l'obligation de vote, qui n'existe pas partout loin s'en faut, et qui garantit que personne ne peut être manipulé ou contraint de ne pas voter. Quant à la gratuité de l'enseignement tant qu'il est obligatoire, elle a été instaurée pour qu'aucune raison financière ne puisse empêcher les enfants d'avoir accès à l'école. C'est donc dans l'intérêt supérieur de l'enfant que l'obligation et la gratuité ont été instaurées en matière de scolarité.

1 : Cfr *Matin Première*, 24 septembre 2008. Lire l'analyse « Le délégué général aux droits de l'enfant à *Matin première* : seul face aux fauves? », in <http://www.intermag.be>



L'aide à la jeunesse

Le secteur de l'aide à la jeunesse a lui aussi pour raison d'exister une confrontation de droits et les conséquences pour l'enfant de cette confrontation. Par exemple, dans une famille où le châtimeur corporel est culturellement admis, on est dans une confrontation entre une culture et la fragilité de l'enfant.

La confrontation de droits est quelque chose de normal, c'est ce qui construit l'individu en le mettant face à des limites, à un cadre. Toutes les familles qui ont un adolescent savent qu'il faut batailler de part et d'autre pour que chacun fasse les concessions nécessaires, ni trop, ni trop peu. Les cours d'éducation à la citoyenneté, à l'école, ne sont rien d'autre que la mise en perspective de la régulation de ces confrontations de droits dans la société, régulation qui elle-même nécessite et génère des devoirs.

Dans un certain nombre de cas, ces confrontations de droits se font au détriment des plus faibles, à savoir les jeunes. La Convention internationale des droits de l'enfant a également envisagé ce cas de figure dans son article 9,1. : « Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant. »

C'est dans ce cadre que, dans certains cas, l'aide à la jeunesse peut entrer en jeu.

Le secteur, rappelons-le, est un secteur spécialisé et a donc un caractère supplétif ou complémentaire à l'aide que d'autres services généralistes peuvent apporter. Il a pour spécificité la défense des droits culturels des enfants dans un contexte où les droits du sujet se généralisent (et peuvent entrer en conflit). Le secteur s'est donc doté d'une large gamme de possibilités pour remplir ses missions. Le dispositif le plus léger, c'est l'AMO, un service privé agréé, non mandaté, qui intervient à la demande des jeunes et des familles. Mais il est des cas où certains droits du plus fort doivent être restreints provisoirement pour la protection du jeune. Selon le degré de dégradation des droits du plus faible (le jeune), les pouvoirs publics devront être arbitre (SAJ) ou exercer la contrainte (TJ/SPJ). Même dans ce dernier cas, il reste des recours à la famille, mais le cadre est que la famille ne peut plus, temporairement, être un partenaire à part entière; les pouvoirs publics restreignent sa liberté, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en veillant à ce que cette intervention soit la plus courte et la moins intrusive possible.

Dans d'autres cas encore, c'est la liberté du jeune qu'il faut restreindre (IPPJ), mais dans un objectif de protection de celui qui reste le plus faible, en dépit des actes qu'il a pu commettre.

Le secteur ne veut cependant pas se « contenter » d'organiser l'aide et la protection des jeunes dans les cas où un différentiel de droits leur nuit plus ou moins gravement : il a voulu aussi mettre en place une politique de prévention pour éviter que ce différentiel ne se creuse et ne nécessite une intervention des pouvoirs publics, pour que la confrontation des droits puisse rester respirable et gérable par les familles, et plus largement d'ailleurs par le milieu de vie des jeunes. La notion de prévention en aide à la jeunesse est donc spécifique et s'inscrit dans le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les AMO en sont un acteur central, avec les Conseils d'arrondissements de l'aide à la jeunesse et les sections de Prévention générale des SAJ.

DEUX INTERSECTIONS ESSENTIELLES

Ce rappel de ce qui est à la base des deux secteurs nous paraissait important parce qu'il permet de cadrer les zones d'intersections possibles et nécessaires d'une collaboration. Cette collaboration, nous pouvons la nommer « essentielle » parce qu'elle se réfère à l'essence même et à la raison d'être des deux secteurs. C'est d'ailleurs cela qui lui donne toute sa légitimité, car toute collaboration qui sortirait de ce cadre pourrait être contre-productive, nous y reviendrons dans une autre analyse.

En d'autres termes, une collaboration entre l'aide à la jeunesse et l'enseignement ne se justifie que si elle a des visées émancipatrices, d'égalité des chances et de garantie des droits des plus faibles.

La première intersection essentielle, c'est la zone de la prévention

Rappelons ici la définition de la prévention telle qu'elle a été décrite dans l'avis n°50 du CCAJ.

« Le point de vue de départ qui avait été retenu était la " loi de reproduction de la violence " ²: de multiples recherches ont en effet montré que ceux qui étaient soumis précocement et intensivement à des situations violentes – qui peuvent être de natures très diverses - avaient de fortes " chances " de se faire eux-mêmes porteurs de violence, contre eux-mêmes (toxicomanies diverses, suicide) ou contre les autres. Il s'agit bien de travailler à ce que cette probabilité ne se transforme pas en destin ; pour ce faire, il faut s'attaquer aux mécanismes qui permettent ou favorisent une telle reproduction.

En s'appuyant sur la pensée de Pierre Bourdieu, on peut comprendre comment de tels mécanismes peuvent se mettre en œuvre.

Il convient de redire d'abord qu'une fraction importante de la population est soumise à une violence structurelle énorme, économique et sociale : privation d'emploi, désaffiliations diverses³, destruction progressive des différents filets de sécurité mis en place par la solidarité collective et publique, etc.

Cette violence structurelle est relayée " activement ", dit Pierre Bourdieu, par une multitude de micro-violences qui s'exercent au quotidien et échappent le plus souvent aux regards comme aux sanctions (d'où l'image de " violences invisibles ") :

- violences intra-familiales,
- violences institutionnelles (suspicion injustifiée, traitements non équitables, violation des droits, rejet...),
- ou relationnelles (comme la stigmatisation ou le mépris),
- et symboliques (comme le " délit de faciès ").

2 : Cette formulation est directement inspirée du raisonnement que propose Pierre Bourdieu dans son ouvrage *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997.

3 : Nous reprenons le terme proposé par Robert Castel dans *Métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 1995.



Enseignement et aide à la jeunesse : des intersections « essentielles »

Les effets de ces violences invisibles sur les personnes ou les groupes moins favorisés sont considérables. Il arrive malheureusement qu'ils soient tels que leurs victimes ne voient pas d'autre issue à leur situation que de déployer à leur tour des comportements violents, souvent de manière inopportune ou répréhensible : aux violences " invisibles " répondent alors des violences visibles " visiblement répréhensibles ". ».

L'objet de la prévention, défini dans cette optique, est donc double :

- " **réduire la quantité globale de violence qui échappe aux regards et aux sanctions** (et qui) s'exerce au jour le jour, (...) et qui est, en dernière analyse, le produit de la " violence inerte ", des structures économiques et des mécanismes sociaux relayés par la violence active des hommes", pour reprendre les termes mêmes de P. Bourdieu ;
- éviter que les réactions à cette violence globale ne se " **traduisent** " en réactions **inopportunes**, aptes par exemple à se retourner contre leurs protagonistes.

*L'école, en tant que milieu de vie du jeune, est un lieu qui peut voir couvrir ou se développer des violences invisibles générées en son sein. Le différentiel de droits évoqué plus haut peut aussi évoluer en défaveur du jeune dans son milieu scolaire. Ainsi, des **violences institutionnelles** peuvent frapper des jeunes, parfois involontairement ou sans même être perçues par les enseignants ou les directions.*

- On peut penser notamment à des éléments qui ont été mis en lumière par le Délégué général aux droits de l'enfant dans son rapport sur les incidences de la pauvreté sur les jeunes et les familles, et dans son manifeste « Pauvreté et école, quelles priorités? », qui est un plaidoyer pour une réelle gratuité de l'enseignement. Et quand on parle de gratuité, il faut y inclure les fournitures scolaires, les classes de dépaysement qui sont organisées dès la maternelle, les garderies et repas de midi, mais aussi la demande de recherches sur internet, etc.
- Un autre type de violence institutionnelle peut se nicher dans des façons de penser ou de juger qui peuvent être celles de la classe moyenne et dévaloriser sans le vouloir les élèves qui ne répondent pas aux codes socio-culturels de cette classe. Philippe Bourgois, dans un ouvrage consacré à Harlem, explique ainsi comment un jeune portoricain a vécu sa scolarité : « Dès la maternelle, Primo hérita instantanément du fardeau de l'identité de sa mère : journalière dans une plantation, elle vient d'émigrer et, ici, dans les quartiers pauvres, elle est employée dans un atelier où règnent des conditions de travail déplorables. Son illettrisme fonctionnel et son incapacité à communiquer avec l'administration scolaire condamnaient Primo à passer pour non coopératif et lent d'esprit aux yeux de ses instituteurs. Sans doute dut-il se protéger sur-le-champ, en résistant à ses maîtres, de la peur qu'ils ne l'insultent ou ne le blessent inconsciemment s'il faisait l'erreur de chercher à leur plaire – et qu'inévitablement il échouait. »⁴

Les relations entre les parents et l'école ne sont pas toujours faciles : les occasions de communiquer sont rares, et pour les parents qui ont eux-mêmes vécu des difficultés ou

4 : Philippe Bourgois, *En quête de respect. Le crack à New York*, Paris, Seuil, 2001, pp. 204-205..



Enseignement et aide à la jeunesse : des intersections « essentielles »

des conflits avec l'école dans leur jeunesse, il est encore plus difficile de s'impliquer dans la scolarité des enfants. Parmi les nombreux projets de soutien à la parentalité menés par des AMO, celui travailler cette relation parents/école s'est imposé en de multiples endroits.

- La relégation scolaire frappe durement des populations de jeunes, et des filières professionnelles, l'enseignement spécialisé, les écoles ghettos, continuent à avoir une image dévalorisée.

Dans plusieurs arrondissements, des AMO travaillent avec des CEFA pour créer des lieux permettant de soutenir les jeunes dans les moments les plus difficiles, lorsque la démotivation est bien là, pour leur permettre de se poser avant de se lancer dans de nouveaux projets. Le CAAJ de Nivelles s'est notamment penché sur cette question.

- Pensons aussi aux conséquences du stigmatisme, qui, comme l'a remarquablement montré Goffman, fait « tache d'huile » : une personne stigmatisée sera supposée avoir plus d'incapacités que son stigmatisme ne le lui inflige, et son environnement sera aussi frappé par les effets du stigmatisme. Goffman a montré que le stigmatisme est un attribut (lié à un défaut physique, à un comportement ou à une appartenance ethnique ou autre) qui provoque un discrédit profond et durable qui frappe celui qui en est affligé. Ainsi, une jeune fille Rom explique son décrochage scolaire par le fait qu'elle a dû changer d'école pour se rapprocher du Centre où sa famille est hébergée. « On avait l'habitude d'aller à l'école à Bruxelles [dans une école à discrimination positive]. On nous a mis à l'école plus près du Centre, mais ici des gens ne nous acceptent pas. Les enfants en classe disent : les réfugiés c'est comme cela, les Gitans, Serbes, etc. , on n'admet pas qu'on nous traite comme cela. A Bruxelles, on ne se faisait pas traiter comme cela. Je voudrais retourner à l'école où j'allais avant. Je me lèverais même à 5h pour y aller. Le Centre a dit que c'était trop loin, qu'il y avait un problème de budget aussi. A Bruxelles, je suis allée à l'école 5 ans. J'ai été bien accueillie. Ici, j'ai quitté l'école, s'ils me traitent comme cela, je ne suis pas d'accord.»⁵

Là encore, les AMO proposent des actions spécifiques avec les classes, autour de la tolérance à l'école et du respect de l'autre. Le CAAJ de Bruxelles, avec son projet « La marque jeune », s'attaque également à la question de la stigmatisation.

*L'école est aussi un lieu où des violences invisibles vécues ailleurs par les jeunes (dans leur famille, dans leur quartier) trouvent un **exutoire**, qu'il soit tourné contre les autres (problèmes de comportement, agressivité, racket, etc.), ou contre eux-mêmes (la question du décrochage peut s'inscrire également dans ce cas de figure). En étant le réceptacle des pressions subies ailleurs, l'école en subit à son tour le contrecoup et est moins à même de mener ses missions.*

C'est la raison pour laquelle une collaboration renforcée du monde scolaire avec les acteurs de prévention que sont les AMO et les CAAJ est plus que souhaitable.

5 : Cfr J. Fastrès et S. Hubert, « De Charybde en Scylla. Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie », in <http://www.intermag.be>.



Enseignement et aide à la jeunesse : des intersections « essentielles »

Ainsi, de nombreuses AMO interviennent dans les écoles, sous forme d'ateliers par exemple, pour proposer aux jeunes un espace de parole collective sur des thèmes qui les touchent, ou pour se rendre disponibles dans une permanence afin de pouvoir proposer une aide individuelle aux jeunes qui le souhaiteraient. Une brochure « AMO et école » a d'ailleurs été produite en interfédération il y a quelques années et largement diffusée dans les écoles pour permettre une meilleure visibilité du travail possible avec les AMO.

Sur la question de la violence à l'école, les CAAJ sont aussi actifs. Comme celui de Nivelles, qui a consacré une journée à cette question, en explorant les facettes de la violence, en tentant de la lire dans une optique non sécuritaire mais émancipatrice.

Une des missions des CAAJ est de recueillir la parole des jeunes. Plus d'un se sont penchés sur le vécu de la scolarité des jeunes. Nous avons eu l'occasion de participer à certaines de ces recherches. Ainsi, par exemple, à Huy, le CAAJ a recueilli 908 réponses; celui de Neufchâteau, 1275. Ce que disent les jeunes de leur scolarité, des raisons pour lesquelles ils brossent les cours, des raisons pour lesquelles ils décrochent, mais aussi ce qu'ils attendent de l'école, comment ils s'y sentent, tout cela constitue un matériau très intéressant, parfois très surprenant, qui fait sortir des a priori et des idées reçues, et qui sont autant de pistes de travail conjoint.

Des AMO ou des CAAJ ont aussi travaillé au sein des écoles pour recueillir la parole des jeunes sur des thèmes plus larges que la scolarité afin de mettre en place des politiques de prévention adaptées. On peut citer entre autre une enquête sur la consommation d'alcool dans les premières années du secondaire (CAAJ de Tournai).

Ces divers travaux, à notre sens largement inexploités, mériteraient une conjugaison d'efforts des deux secteurs, localement à tout le moins, pour que le recueil de cette parole soit suivie de réflexions, de propositions, d'actions communes.

La seconde intersection « essentielle » se situe dans la recherche d'articulations adéquates

Quand les violences invisibles sont tellement importantes que la seule réaction possible pour ceux qui en sont frappés est une réaction inappropriée, quand la confrontation des droits devient intenable pour les jeunes, les services publics interviennent. Le SAJ propose une aide négociée, donc un programme d'aide qui est discuté avec la famille et qui donne lieu (ou non) à un accord. Le SPJ intervient sur demande du tribunal de la jeunesse pour une aide contrainte. L'IPPJ accueille le jeune qui a commis un fait qualifié infraction. Des services privés ont également un rôle, mandatés par le SAJ, le SPJ ou le TJ. Et puisque la scolarité est obligatoire jusqu'à 18 ans, l'école est aussi dans le jeu, d'une manière ou d'une autre, même en cas de décrochage.

Rappelons que le code de déontologie du secteur de l'aide à la jeunesse impose aux services de travailler en réseau. Penser ce travail en réseau est indispensable, et les CAAJ s'y attèlent.

Avec l'institution scolaire, cela passe par un travail sur les **représentations croisées**, parfois négatives, et à tout le moins souvent mal informées. Quelles sont les missions des uns et des autres, leurs limites, leurs contraintes, mais aussi leurs atouts, leurs forces?



Enseignement et aide à la jeunesse : des intersections « essentielles »

La question du décrochage scolaire a longtemps été une pierre d'achoppement entre les deux secteurs. Le décrochage, en tant que symptôme ou conséquence d'un malaise plus profond, peut concerner le secteur de l'aide à la jeunesse, si le malaise est lié au différentiel de droits évoqué plus haut, ou si le jeune se met en danger. Quand ce n'est pas le cas, son intervention n'est pas requise. C'est la raison pour laquelle les conseillers de l'aide à la jeunesse ne donnaient pas toujours suite, par une mesure, aux signalements opérés par les écoles, ce qui était fort mal vu par celles-ci. Le dispositif a évolué, les signalements ne se font plus au SAJ mais à la DGEO, service du contrôle de l'obligation scolaire. Cet exemple est assez emblématique de la nécessité de penser des intersections réellement « essentielles », telles qu'elles ont été décrites plus haut.

Pour éviter la politique de la « patate chaude », des CAAJ ont pris l'initiative de croiser les points de vue, de faire se rencontrer les acteurs, pour mettre en place des **procédures communes** mieux balisées. A Arlon ou à Verviers par exemple, une mise en séquence a été opérée pour faciliter le travail en réseau des acteurs de l'aide à la jeunesse et écoles, CPMS, équipes mobiles, médiateurs scolaires, SAS. Gagner du temps, permettre des collaborations plus fluides, plus claires, plus sécurisantes pour les jeunes, tels sont les objectifs de ces initiatives.

Des articulations sont également nécessaires pour permettre aux jeunes qui sont pris en charge par l'aide à la jeunesse et sortis de leur milieu familial, qui doivent de ce fait parfois changer d'école plusieurs fois, de suivre une scolarité aussi normale que possible. Le CAAJ de Tournai a lancé un travail de réflexion avec les divers acteurs de son arrondissement pour mieux baliser la question du danger et celle du secret professionnel. Les deux secteurs ont des visions différentes du danger que peuvent courir les jeunes, et sont soumis à des régimes différents en matière de secret professionnel. Là aussi, c'est un travail sur les représentations et sur les procédures qui s'est mis en place. Même dynamique au CAAJ de Charleroi, qui, depuis plusieurs années, gère des plate-formes de rencontres entre école et aide à la jeunesse.

A un niveau plus large, les administrations de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse procèdent également à une meilleure connaissance réciproque. Des exemples de « bonnes pratiques » communes ont été publiés.

Enfin, la reconnaissance des SAS (Services d'accrochage scolaire), longtemps projets pilotes de l'aide à la jeunesse, par un agrément conjoint des deux secteurs défini dans le décret du 15/12/2006, témoigne d'une volonté d'intersection. Sur le terrain, cependant, cette articulation ne se fait que lentement.